



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE

Le 01 SEP. 2026

Madame, Monsieur,

Très attachée à l'équité de traitement entre toutes les familles boulonnaises dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques ou privées, notre Ville prend en charge les frais de restauration pour les élèves boulonnais scolarisés en école privée sous contrat d'association avec l'État.

Cette mesure permet de compenser l'éventuel différentiel entre le tarif demandé par l'établissement scolaire de votre enfant et celui appliqué dans nos écoles publiques.

Malgré des contraintes budgétaires de plus en plus fortes et bien que non obligatoire pour la Ville, elle représente une charge financière de 112 000 euros. Cet effort vient s'ajouter aux 3 360 000 euros consacrés chaque année par la Ville au bien-être des enfants boulonnais scolarisés dans les écoles privées sous contrat.

Si vous souhaitez bénéficier de cette mesure, je vous invite à lire attentivement le document joint. Vous y trouverez les modalités d'inscription pour l'obtention de l'aide à la restauration au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Avec les plus vœux,*

Pierre-Christophe BAGUET

PJ : 1